AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1915
FR0000062671-FS0926

29 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 octobre 2026, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir indirectement 812 009 actions EXAIL TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,76% du capital et 3,52% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
BNP Paribas Financial Markets Paris	808 734	4,74	808 734	3,51
BNP Paribas Portzamparc	168	ns	168	ns
BNP Paribas Cardif	3 107	0,02	3 107	0,01
Total BNP Paribas	**812 009**	**4,76**	**812 009**	**3,52**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EXAIL TECHNOLOGIES hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 325 622 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 12 février 2027 et le 11 juin 2031.

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 044 747 actions représentant 23 056 746 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.